

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 20 avril 2026.

PROCÈS-VERBAL de la 565^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 7 avril 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

Sont présents(e)s :

Serge Allard, maire	Sylvie Hébert, conseillère
Dave Tremblay, conseiller	district 6
district 1	Cathy Elliott
Valérie Dufour, conseillère	Morneau, conseillère district 7
district 2	Marc Boulianne, conseiller
Maryse Ouellet, conseillère	district 8
district 3	Me Sophie Gareau, directrice
Jean St-Jules, conseiller	générale
district 5	Carole Kamani-
	Tchawa, assistante-greffière

Sont absents(e)s :

Frédéric Vincent, conseiller	Me Katy Veilleux, greffière
district 4	
Chantale Gilbert, directrice	
générale adjointe et trésorière	

Les membres du conseil présents formant quorum, M. le maire déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026.

2026-97

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par le conseiller Marc Boulianne;

QUE l'ordre du jour de la 565^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 7 avril 2026 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, diffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec la modification suivante:

- Ajout en question diverse du point : Approbation de l'agrandissement du bail du champ de tir dans la forêt récréative.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2026.

2026-98

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules;

APPUYÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

QUE le procès-verbal de la 564^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 mars 2026 à 19h 30 au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Règlements.**Dépôt du certificat dressé à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant le règlement de zonage 2026-10.****Dépôt**

Le certificat établi à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire des personnes habiles à voter dans la zone 956-Ha (secteur de la rue Lainesse) tenue le 2 avril 2026 concernant l'article 3 du règlement 2026-10 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales ainsi que d'autoriser la classe d'usage H-c - Bifamiliale jumelée à l'intérieur de la zone 956-Ha est déposée par l'assistante-greffière, conformément à la loi.

Le nombre requis de signatures (6) ayant été atteint, un scrutin référendaire sera tenu.

Le maire annonce l'intention du conseil de ne pas aller de l'avant avec le processus. L'usage bifamilial jumelé ne sera pas autorisé dans la zone 956-Ha. Un projet de constructions bifamiliales isolées, déjà autorisé dans cette zone, verra plutôt le jour.

Autorisations de signatures.**Autorisation de signature d'un acte de rétrocession par la Ville de Val-d'Or au MRNF du lot 6 217 792 du cadastre du Québec (boulevard Tétrault).****2026-99**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Boulianne;

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules;

QUE M. Serge Allard, le maire, et Annie Lafond, notaire, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de rétrocession en faveur du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concernant le lot 6 217 792 du cadastre du Québec, substantiellement conforme au projet d'acte présenté, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Autorisation de signature d'un bail avec BELL MOBILITÉ INC. relative aux télécommunications sans fil.**2026-100**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail à intervenir avec BELL MOBILITÉ INC., relatif aux télécommunications sans fil, afin de permettre l'ajout des antennes sur la tour d'eau située au 1250, 1^{re} Avenue pour une période 5 ans renouvelables 6 fois, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Autorisation de signature d'une entente relative à l'installation et à l'échantillonnage de puits d'observation à proximité de l'ancien dépôt en tranchée du secteur Dubuisson.

2026-101

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Boulianne;

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à l'installation et à l'échantillonnage de puits d'observation à proximité de l'ancien dépôt en tranchée du secteur Dubuisson, substantiellement conforme au projet d'entente présenté, à intervenir avec la mine AGNICO EAGLE LIMITÉE, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Autorisation de signature d'une entente d'occupation temporaire du terrain situé au 1324, rue Turcotte.

2026-102

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'occupation temporaire du terrain de la Ville situé au 1324, rue Turcotte, substantiellement conforme au projet d'entente présenté, d'une durée de cinq (5) ans, à intervenir avec WSP Canada Inc., dans le cadre de travaux de réhabilitation des sols, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Autorisation de signature d'une entente relative à l'appui financier aux fonctionnements et activités de la Maison de la Source Gabriel.

2026-103

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

APPUYÉ par la conseillère Cathy Elliot Morneau;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'appui financier aux fonctionnements et activités de la Maison de la Source Gabriel, substantiellement conforme au projet d'entente présenté, d'une durée de 3 ans, à intervenir avec la Maison de la Source Gabriel, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Administration et finances.

Assurance pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité.

2026 -104

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Val-d'Or peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite maintenir sa participation au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRE UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRE UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Valérie Dufour;

APPUYÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or rejoigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

QUE la Ville de Val-d'Or mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

QUE la Ville de Val-d'Or autorise le maire et/ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de deux membres du conseil municipal.

Dépôt

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller Dave Tremblay et la conseillère Cathy Elliott Morneau ont déposé devant le conseil municipal une mise à jour de leur déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires respectifs.

Ressources humaines.

Dépôt du rapport des mouvements de la main-d'œuvre pour les mois de février et mars 2026.

Dépôt

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours des mois de février et mars 2026 est déposé par la directrice du Service des ressources humaines.

Embauche au poste de conseiller en création de contenu au Service des communications.

2026-105

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau;

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour;

QUE Monsieur Alexandre Demers-Roberge soit et est embauché au poste de conseiller en création de contenu au Service des communications sur une base régulière à temps complet à compter du 7 avril 2026, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 1 de la classification salariale des employés-cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Embauche au poste de greffière adjointe à la Cour municipale de Val-d'Or.

2026-106

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau;

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Madame Roxanne Bouchard soit et est embauchée au poste de greffière adjointe à la Cour municipale sur une base régulière à temps complet à compter du 13 avril 2026, suivant le salaire prévu à la classe 9, échelon 2 de la classification salariale des employés-cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner Madame Roxanne Bouchard à titre de juge de paix fonctionnaire auprès de la Cour municipale commune de Val-d'Or, catégorie CM-2, pour le district judiciaire d'Abitibi.

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner Madame Roxanne Bouchard pour agir à titre de perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale commune de Val-d'Or, conformément à l'article 322 du *Code de procédure pénale*.

QUE Madame Roxanne Bouchard soit et est autorisée à émettre les certificats et attestations afin d'instruire les poursuites par défaut à la Cour municipale commune de Val-d'Or, tel que requis par l'article 218.4 du *Code de procédure pénale*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Délégations, représentations et nominations.

Nomination des membres du conseil désignés à titre de représentants de la Ville sur le comité du régime de retraite des employés de la Ville.

2026-107

ATTENDU QUE les mandats des membres du conseil délégués à titre de représentants de la Ville sur le comité du régime de retraite des employés de la Ville sont échus;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres délégués;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Valérie Dufour,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la conseillère Sylvie Hébert et le conseiller Frédéric Vincent soient et sont nommés à titre de représentants de la Ville sur le comité du régime de retraite des employés de la Ville pour une durée de deux ans à compter du 7 avril 2026 jusqu'au 8 avril 2028.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Renouvellement des mandats des membres du CCE.

2026-108

ATTENDU QUE les mandats des membres consultatifs en environnement (CCE) sont échus;

ATTENDU QUE la majorité des membres du CCE ont confirmé leur intérêt à renouveler leur mandat, à l'exception de M. Sébastien Brodeur-Girard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du règlement 2020-07 constituant le comité consultatif en environnement de la Ville de Val-d'Or, les membres de ce comité sont désignés par résolution du conseil, à l'exception du membre du conseil municipal responsable de l'environnement;

ATTENDU QU'il est recommandé au conseil municipal de renouveler les mandats de chacun des membres du comité consultatif en environnement ayant exprimé son intérêt;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Valérie Dufour;

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine la reconduction du mandat respectif des membres du comité consultatif en environnement, comme indiqué au tableau suivant:

SIÈGE	NOM	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
1	BOSSÉ, Luc	2026-01-20	2028-01-19
2	LAROCHELLE, Marguerite	2026-01-20	2027-01-19
3	MAQSOU, Abdelkadir	2026-01-20	2028-01-19
4	POTHIER, Jacinthe	2026-01-20	2027-01-19
5	BOUTIN, Patricia	2026-01-20	2028-01-19
6	RATTÉ, Donald	2026-01-20	2027-01-19
7	HÉBERT, Sylvie	Pour la durée de son mandat de conseillère responsable de l'environnement	

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Renouvellements de mandats et nominations au sein du conseil de quartier du district électoral no 5 - secteur Vassan.

2026-109

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2002-23 sur la constitution et le fonctionnement des conseils de quartier, leurs membres sont désignés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'à la suite des élections tenues par le conseil de quartier le 10 mars 2026 dernier il y a lieu d'entériner la reconduction du mandat ainsi que la nomination des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 (Vassan);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules;

APPUYÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine la nomination ou la reconduction du mandat respectif des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 - Vassan ci-après nommés, pour les termes indiqués:

DISTRICT ÉLECTORAL NO 5	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
Mme Nicole Binet	2026-03-10	2027-03-11
Mme Geneviève Larche	2026-03-10	2027-03-11
M. Serge Ross	2026-03-10	2027-03-11
M. Éric Dallaire	2026-03-10	2028-03-11
M. Éric Della Valle	2026-03-10	2028-03-11
M. Sébastien Lambert	2026-03-10	2028-03-11

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Renouvellement de mandats au sein du conseil de quartier du district électoral no 5 - secteur Val-Senneville.

2026-110

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2002-23 sur la constitution et le fonctionnement des conseils de quartier, leurs membres sont désignés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'à la suite des élections tenues le 24 mars dernier il y a lieu d'entériner la reconduction du mandat des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 (Val-Senneville);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules;

APPUYÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine la reconduction du mandat respectif des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 - Val-Senneville ci-après nommés, pour les termes indiqués:

DISTRICT ÉLECTORAL NO 5	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
M. Jean Simard	2026-03-24	2027-03-25
M. Évens Laforest	2026-03-24	2027-03-25
M. Réjean Beaudet	2026-03-24	2027-03-25
Mme Janique Boutin	2026-03-24	2028-03-25
Mme Stéphanie Dubé	2026-03-24	2028-03-25
M. Gino Pallogrossi	2026-03-24	2028-03-25

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Octroi d'un mandat à la MRC afin de procéder à la coupe forestière dans le secteur des rues Lainesse, Giguère et Limoge.

2026-111

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or planifie des travaux de développement dans le secteur des rues Lainesse et Giguère;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent des interventions de coupe forestière préalables afin de permettre l'aménagement des rues, des infrastructures et des terrains projetés et se feront sur des terrains qui sont la propriété de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or dispose des ressources nécessaires pour effectuer la coupe forestière, assurer la mise en marché du bois et procéder au broyage des résidus, tel qu'expérimenté lors de phases antérieures de développement;

ATTENDU QUE la MRC assurera la mise en marché des bois et conservera l'entière exclusivité des revenus découlant de leur vente;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or assumera les frais de déchetage qui sont évalués approximativement à 50 000 \$.

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite encadrer les travaux afin de préserver certains secteurs boisés, bandes de protection et éléments environnementaux, notamment à proximité des cours d'eau et de certains espaces destinés à des usages publics;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux de coupe forestière doit se faire conformément à la réglementation applicable, notamment celle de la MRC de La Vallée-de-l'Or en matière d'abattage d'arbres;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville mandate la MRC de La Vallée-de-l'Or afin qu'elle poursuive les démarches requises relativement à cette coupe forestière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau;

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or mandate la MRC de La Vallée-de-l'Or afin qu'elle procède, pour le compte de la Ville de Val-d'Or, aux démarches et interventions nécessaires à la coupe forestière sur des terrains qui sont la propriété de la Ville de Val-d'Or dans le secteur des rues Lainesse, Giguère et Limoges.

QUE la Ville de Val-d'Or autorise la MRC de La Vallée-de-l'Or à effectuer ou faire effectuer la coupe forestière, la mise en marché du bois ainsi que le broyage des résidus.

QUE la Ville de Val-d'Or précise que les interventions devront respecter les orientations et contraintes identifiées par la Ville, notamment la conservation de certains boisés, des bandes de protection et des éléments environnementaux.

QUE LA MRCVO assurera la mise en marché des bois et conservera l'entière exclusivité des revenus découlant de leur vente;

QUE la Ville de Val-d'Or confirme que ce mandat est donné sous réserve de l'obtention et du respect de toute autorisation ou exemption requise en vertu de la réglementation applicable.

QUE la Ville de Val-d'Or assumera les frais de déchetage qui sont évalués approximativement à 50 000 \$.

QUE M. Éric St-Germain, le directeur de permis, inspection et environnement, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Appels d'offres, soumissions et octrois de contrats.

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires pour divers travaux et octroi du contrat, s'il y a lieu.

2026-112

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de luminaires pour divers travaux qui auront lieu durant l'année 2026;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq distributeurs locaux invités ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wesco Distribution Canada LP.	85 899,63 \$
Sonopar Canada Inc. (Lumen)	74 096,32 \$
Rexel Canada Électrique Inc. (Westburne)	75 129,26 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Boulianne;

APPUYÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires pour divers travaux qui auront lieu durant l'année 2026 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Sonopar Canada Inc. (Lumen), pour un montant de 74 096,32 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'épandage d'abat-poussières liquide pour la saison estivale 2026 et octroi du contrat, s'il y a lieu.

2026-113

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le Système d'appel d'offres public et dans le journal local concernant la fourniture et l'épandage de 810 420 litres d'abat-poussières liquide à base de chlorure, de calcium ou de magnésium pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PRODUIT	PRIX / L	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Somavrac C.C. Inc.	Calcium	0,56 \$	521 797,02 \$
Les Entreprises Faust et Fils Inc.	Calcium	0,494 \$	460 299,52 \$
6759165 Canada Inc. (RM Entreprises)	Calcium	0,4997 \$	465 610,66 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	Calcium	0,5871 \$	547 048,27 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'épandage de 810 420 litres d'abat-poussières liquide à base de

chlorure, de calcium ou de magnésium pour la saison estivale 2026, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Les Entreprises Faust et Fils inc. pour un montant de 460 299,52 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton pour divers travaux et octroi du contrat, s'il y a lieu.

2026-114

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de bases de béton pour divers travaux pour l'année 2026;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada Inc. (Div Témispal)	130 696,39 \$

ATTENDU QU'une soumission a également été reçue par l'autre entreprise invitée, mais que celle-ci était hors délai;

ATTENDU QUE la conformité de la seule soumission reçue dans les délais requis a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Valérie Dufour;

APPUYÉ par le conseiller Marc Boulianne;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton pour divers travaux pour l'année 2026 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Wolseley Canada Inc. (Div Témispal), pour un montant de 130 696,39 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériaux en aluminium et assemblage et octroi du contrat, s'il y a lieu.

2026-115

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat de matériaux en aluminium, leur assemblage et la fixation au sol de l'œuvre à être installée dans le cadre des

aménagements du carrefour giratoire situé à l'intersection de la 7^e Rue et du boulevard Barrette;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a démontré sa capacité et son engagement à réaliser l'assemblage complet de l'ouvrage, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
9234-0066 Québec inc. (Fusion AlumInox)	56 026,16 \$

ATTENDU QUE la conformité de soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériaux en aluminium, leur assemblage et la fixation au sol de l'œuvre à être installée dans le cadre des aménagements du carrefour giratoire situé à l'intersection de la 7^e Rue et du boulevard Barrette soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul fournisseur conforme, à savoir 9234-0066 QUÉBEC INC. (Fusion AlumInox), pour un montant de 56 026,16 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la gestion du réseau d'éclairage public et octroi du contrat s'il y a lieu.

2026-116

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le Système d'appel d'offres public et dans le journal local concernant la gestion du réseau d'éclairage public (fourniture d'un service spécialisé pour la réparation, l'entretien, le remplacement et l'installation de composantes et de nouveaux lampadaires sur le réseau d'éclairage public);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, la soumission suivante a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Norbell Électrique Inc.	337 710,32 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau;

APPUYÉ par le conseiller Marc Boulianne;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la gestion du réseau d'éclairage public (fourniture d'un service spécialisé pour la réparation, l'entretien, le remplacement et l'installation de composantes et de nouveaux lampadaires sur le réseau d'éclairage public), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Norbell Électrique Inc. pour un montant de 337 710,32 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie concernant un prolongement des services municipaux et octroi du contrat, s'il y a lieu.

2026-117

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le Système d'appel d'offres public et dans le journal local concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux (Prolongement des services municipaux sur les rues Louise-Lemay et Limoges);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
WSP Canada Inc.	86	189 248,85 \$	4.45
Norinfra Inc.	72	211 554,00 \$	3.40

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cathy Elliott Morveau;

APPUYÉ par le conseiller Dave Tremblay;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux (Prolongement des services municipaux sur les rues Louise-Lemay et Limoges), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, à savoir WSP Canada Inc. pour un montant de 189 248,85 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au réaménagement du secteur ouest de la 3^e Avenue et octroi du contrat, s'il y a lieu.

2026-118

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le Système d'appel d'offres public et dans le journal local concernant le réaménagement du secteur ouest de la 3^e Avenue entre Hardy Ringuette et le carrefour giratoire;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Construction Lemiro inc.	3 939 273,65 \$
Construction UBIC inc.	4 146 549,02 \$
CML Entrepreneur Général inc.	4 449 405,72 \$
9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	4 969 892,25 \$
9078-9348 Québec inc. (TEM Entrepreneur Général)	5 362 930,16 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Boulianne;

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au réaménagement du secteur ouest de la 3^e Avenue entre Hardy Ringuette et le carrefour giratoire, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction Lemiro inc. pour un montant de 3 939 273,65 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels dans le cadre d'une étude technique concernant la conduite d'adduction d'eau potable du boulevard Jean-Jacques-Cossette.

2026-119

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à une étude technique concernant la conduite d'adduction d'eau potable du boulevard Jean-Jacques-Cossette;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Atkins Réalis pour des services professionnels pour l'assister dans cette étude, au montant de 62 353 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire en raison de la connaissance approfondie du réseau par le chargé de projet et de son travail sur la conception du puits Felhman;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à une étude technique concernant la conduite d'adduction d'eau potable du boulevard Jean-Jacques-Cossette à Atkins Réalis, au montant de 62 353 \$, excluant les taxes.

QUE Phillip Sidorenko, directeur du Service de l'ingénierie ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Aménagements et urbanisme.

Demande au MRNF de céder gratuitement à la Ville le terrain situé du côté sud de la rue Paquet à des fins de développement urbain.

2026-120

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2021-311, le conseil municipal demandait au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder à la Ville le lot 2 297 891 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Paquet, à des fins de développement résidentiel et de parc;

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture du dossier auprès de cette instance, les orientations gouvernementales ont changé de sorte qu'il est nécessaire de réviser la demande de la Ville en conséquence;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite développer dans les meilleurs délais des terrains du côté sud de la rue Paquet à des fins de construction d'habitations familiales en vue d'atténuer la pénurie actuelle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

APPUYÉ par le conseiller Dave Tremblay;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (ci-après appelé: MRNF) de céder gratuitement à la Ville le lot 2 297 891 du cadastre du Québec situé du côté sud de la rue Paquet, cette terre du domaine de l'État devant être utilisée spécifiquement à des fins de développement résidentiel en périmètre urbain, ce projet devant être réalisé en une seule phase comportant notamment la création de 20 terrains destinés à la construction d'habitations unifamiliales et d'un boisé naturel.

QUE la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, soit et est autorisée pour et au nom de la Ville à signer et soumettre au MRNF tous les documents requis à cette fin.

QUE le maire et la greffière ou Me Annie Lafond, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville à consentir et signer, en y incluant toute clause qu'ils jugeront nécessaire, l'acte de cession à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Diverses interventions en matière de signalisation, circulation et sécurité routière.

2026-121

ATTENDU QUE le comité consultatif de sécurité routière et de mobilité (CCSRM) recommande diverses interventions en matière de sécurité et de circulation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du CCSRM;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

APPUYÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée :

- installer, comme mesure d'apaisement au sentier polyvalent à l'approche du carrefour giratoire de Sullivan, des barrières simples de type "chicane" telle que présentée par le MTMD (résolution 2025-12-112 du CCSRM);
- retirer les interdictions de stationnements superflus aux abords de la descente de bateau sur la rue Elizabeth, tout en maintenant l'interdiction directement devant la descente à bateau (résolution 2025-12-116 du CCSRM);
- procéder à l'ajout de deux nouveaux arrêts Taxibus, un devant Technobois au 140, rue Gilbert-Bossé et un devant le dépanneur du Parc au 3049, boulevard Jean-Jacques-Cosette (résolution 2025-12-116 du CCSRM).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Appui au MTMD relativement au projet de réaménagement du passage piéton de Dubuisson.

2026-122

ATTENDU QUE la direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère des Transports et de Mobilité (MTMD) durable désire obtenir de la Ville un appui pour le projet de réaménagement du passage piéton en face de l'école Saint-Philippe dans le secteur de Dubuisson;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment l'implantation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) ainsi que des aménagements favorisant la sécurité des piétons;

ATTENDU l'intérêt de la Ville à améliorer la sécurité des usagers vulnérables, particulièrement aux abords des établissements scolaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Boulianne;

APPUYÉ par le conseiller Dave Tremblay;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville appuie le projet de réaménagement du passage piéton situé sur la route 117, dans le secteur de Dubuisson, en face de l'école Saint-Philippe, tel que présenté par le MTMD.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Autres.

Approbation de l'installation d'une tour de télécommunication au 950, chemin Kienawisik.

2026-123

ATTENDU QUE l'entreprise Mine d'Or Wesdôme a présenté une demande pour ériger une tour de communication de 17 mètres situés au 950, chemin Kienawisik (latitude N 48d 6` 46.8``, longitude W77d 55` 22.4``);

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer la couverture de télécommunication pour l'usage interne de la compagnie minière;

ATTENDU QUE la Ville a reçu et analysé le dossier de consultation publique, conformément aux exigences d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE);

ATTENDU QUE le site choisi est conforme au règlement de zonage de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Boulianne;

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal approuve l'installation de la tour de communication telle que décrite dans le projet déposé par Mine d'or Wesdôme inc. le 11 mars 2026.

QUE cette approbation est conditionnelle au respect des normes de sécurité de Santé Canada (Code de sécurité 6) et des autres organismes réglementaires en la matière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Demande à la Direction principale de la gestion hydrique du MELCCFP d'octroyer un nouveau bail relatif à la location d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du lac Blouin.

2026-124

ATTENDU QUE le bail numéro 2001-3 relatif à la location d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du lac Blouin pour un quai et une rampe de mise à l'eau prendra fin le 30 avril 2026 sans possibilité de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'octroyer un nouveau bail sur le lot de grève et en eau profonde du lit du lac Blouin pour un quai et une rampe de mise à l'eau.

QUE le conseil municipal confirme également que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

QUE la greffière ou sa représentante légale soit et est autorisée à représenter la Ville à cette fin ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis afin de présenter cette demande au ministère.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de bail à intervenir entre les parties à cette fin ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Adoption du rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2025.

2026-125

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a transmis à la Ville le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2025 pour adoption par le conseil municipal;

ATTENDU QUE chaque Ville doit adopter, annuellement, ce rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et transmettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique de la façon prévue à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville a pris connaissance du rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025 et qu'il en recommande son adoption;

ATTENDU QUE le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025 a été soumis aux membres du conseil municipal, lesquels en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or transmettra ledit rapport avec la présente résolution au ministre de la Sécurité publique dans les délais prévus à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maryse Ouellet,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2025, soit et est adopté tel que présenté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Approbation de l'agrandissement du bail du champ de tir dans la forêt récréative.

2026-126

ATTENDU QUE l'association chasse et pêche de Val-d'Or opère un champ de tir à l'intérieur de la Forêt récréative;

ATTENDU que le gouvernement lui a accordé un bail pour la pratique de ses activités;

ATTENDU QUE l'association a demandé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts d'agrandir le bail actuel;

ATTENDU QUE le club les Archers de Val-d'Or a également déposé un projet afin de ;

- Rendre permanent le parcours de 15 cibles pour l'entraînement, ce parcours étant déjà utilisé par le club et est à l'intérieur des limites du bail proposé;

- Développer un parcours de compétition au sud du parcours d'entraînement, ce parcours débordant des limites du bail proposé.

ATTENDU QUE la forêt récréative constitue un lieu fortement fréquenté par une diversité d'usagers, notamment des familles, des marcheurs, des cyclistes, des enfants et des touristes, et qu'elle possède une vocation récréative, sportive et de mise en valeur du milieu naturel;

ATTENDU QUE l'introduction ou l'expansion d'activités de tir implique des enjeux de sécurité importants nécessitant des périmètres de protection à concilier avec un environnement naturel ouvert et accessible;

ATTENDU QUE les infrastructures récréatives et sportives actuelles résultent d'investissements publics et d'un engagement bénévole considérable qu'il importe de préserver;

ATTENDU QUE le bruit et les résidus associés à certaines activités de tir peuvent être incompatibles avec les objectifs de quiétude, de protection environnementale et de mise en valeur durable du milieu forestier;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers, incluant les déplacements hors sentiers, doit demeurer une priorité absolue;

ATTENDU QUE la pratique du tir sportif (arme à feu ou pas) constitue une activité légitime répondant aux intérêts d'un groupe de citoyens et qu'il apparaît souhaitable d'en soutenir le développement dans un environnement adéquat et sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

APPUYÉ par le conseiller Marc Boulianne;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or approuve la demande d'agrandissement du bail du champ de tir déposée par l'Association Chasse et Pêche de Val-d'Or auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts sous réserve de ce qui suit;

QUE la limite nord de l'agrandissement soit déplacée un peu plus au sud, de manière à conserver la boucle du sentier de vélo de montagne « Supersonique » et d'adapter les limites du bail en fonction de la zone

tampon de 250 mètres nécessaire à la pratique du tir au pigeon d'argile;

QUE la zone de protection de 250 mètres demeure à l'intérieur des limites du bail proposé;

QUE la Ville de Val-d'Or déterminera en collaboration avec l'Association, un angle de tir orienté en direction sud-ouest.

QUE cette détermination amènera l'Association à établir une programmation des activités du champ de tir (tir de la carabine, tir au pigeon d'argile, etc.).

QUE la Ville de Val-d'Or est favorable au projet présenté par le club Les Archers de Val-d'Or.

QUE le projet du club Les Archers soit aménagé à l'intérieur des limites du bail et, dans le cas contraire les démarches pour agrandir le bail soit effectuées.

QUE la Ville Val-d'Or souhaite une zone tampon d'au moins 90 mètres entre le sentier la Promenade et le parcours animalier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Correspondance.

Note L'assistante-greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

Présentation par le maire.

Note Le maire fait sa présentation sur trois points distincts:

- L'état des infrastructures routières dû au climat.
- Le transport collectif;
- Les locations illégales des chambres dans les maisons unifamiliales dans les quartiers résidentiels.

Période de questions réservée au public.

Note Monsieur Donald Fournier souhaite obtenir des précisions concernant le point 31 de l'ordre du jour de la séance, intitulé : « Demande à la Direction principale de la gestion hydrique du MELCCFP d'octroyer un nouveau bail relatif à la location d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du lac Blouin ».

Messieurs Martin Louis, membre du club cycliste, et Hendrix McFadden-Gingras, président du club cycliste Acrovélo de Val-d'Or, sont présents afin d'exprimer leurs inquiétudes, notamment en ce qui concerne la sécurité liée au projet d'agrandissement du bail du champ de tir de Val-d'Or.

Monsieur Jean-Pierre Lapointe est également présent pour le compte de l'Association chasse et pêche afin d'expliquer le projet et de rassurer la population à ce sujet.

Monsieur Marion Gardon trouve intéressante la vision de développement de la Ville de Val-d'Or et souhaite savoir si le boulevard Lamarque fait partie des projets de développement prévus dans les prochaines années.

Madame Vanessa demande si la Ville dispose d'un plan d'intégration du milieu naturel à la suite du projet de développement de la rue Paquet.

Annonces communautaires.

Les membres du conseil procèdent à diverses annonces communautaires.

Levée de la séance.

2026-127

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par le conseiller Marc Boulianne;

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 21 h 05.

Approuvé le 20 avril 2026

Résolution XXXX-XXX

Serge Allard, maire

Carole Kamani Tchawa,
assistante-greffière